



COMMUNE  
DE  
**PARBAYSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 octobre 2022**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 11**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

Le 26 octobre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 20 octobre 2022 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS** : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoint, M. PRUDENCE Nicolas, Mme LACASSAGNE Laurie, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme PAPA Muriel.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme OUKABLI Hayate, M. BULHOES Kévin.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. PINCK Mickaël.

**N° DL261022-05 : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire informe que la Commission Syndicale a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commission Syndicale de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 3 Octobre 2018 (date du premier constat d'abandon) et vise 53 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, la Commission Syndicale est appelée à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de Cuqueron de prendre l'arrêté individuel de reprise, le terrain du cimetière étant situé sur le territoire de la commune de Cuqueron.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la Commission Syndicale de Cuqueron et Parbayse

**AUTORISE** le Maire de Cuqueron à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur (le terrain du cimetière étant situé sur la commune de Cuqueron)

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 064-216404426-20221026-DL261022\_05-DE

**CHARGE** Mme La Présidente de la Commission Syndicale, M. le Maire de Cuqueron de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Fait à PARBAYSE, le 26/10/2022

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Nicolas LAPUYADE

A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PARBAYSE' in the 'Pays de la Loire - Atlantiques' region. The stamp is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 27/10/22

Mise en ligne sur le site internet le 27/10/22